RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit: Nettoyant pour lave-vaisselle

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation générale: Agent de nettoyage

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société: ORO-Produkte Marketing International GmbH
Rue/B.P.: Im Hengstfeld 47
Place, Lieu: DE-32657 Lemgo
WWW: www.oro-marketing.de
E-mail: info@oro-marketing.de
Téléphone: +49 (0)5261 28893-0
Télécopie: +49 (0)5261 28893-48

Service responsable de l´information:
Gestion de la qualité: +49 (0)5261 28893-0

Indications diverses: Vendeur:

Belgique:
BSH Home Appliances S. A.
Avenue du Laerbeek 74
Laarbeeklaan 74
1090 Bruxelles - Brussel
E-mail: bru-spareparts@bshg.com
Téléphone: 070 22 21 41

France:
BSH Electroménager
Service Après-vente
26 avenue Michelet CS 90045
93582 Saint Ouen cedex
E-mail: laboutique@bshg.com
Téléphone: 0 892 698 009

Suisse:
BSH Hausgeräte AG
Werkskundendienst für Hausgeräte
Fahrweidstrasse 80
8954 Geroldswil
E-mail: ch-spareparts@bshg.com
Téléphone: 0848 880 080

Luxembourg:
BSH électroménagers S.A.
13-15 Z.I. Breedewues
1259 Senningerberg
E-mail: lux-spare@bshg.com
Téléphone: +352 26 34 91

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Belgique:
Centre antipoisons
Téléphone: 070 245 245
24H / 7D available

France:
Numéro ORFILA (INRS)
Téléphone: + 33 (0)1 45 42 59 59

Suisse:
Tox Info Suisse (Swiss Toxicological Information)
Téléphone: +41 44 251 51 51 ou 145
Urs Näff, Département des produits chimiques
www.toxinfo.ch

Luxembourg:
Centre Antipoisons Belge
(https://www.centreantipoisons.be/entreprise/pourquoi-d-clarer-au-centre-antipoisons)
Telefon: 8002 5500
Belgium Poison Center est également responsable du marché luxembourgeois.
Disponibilité 24/7.
depot.lux@poisoncentre.be

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Skin Irrit. 2; H315 Provoque une irritation cutanée.
Eye Dam. 1; H318 Provoque des lésions oculaires graves.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquette (CLP)

Mention d'avertissement: **Danger**

Mentions de danger:	H315	Provoque une irritation cutanée.
	H318	Provoque de graves lésions des yeux.
Conseils de prudence:	P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
	P102	Tenir hors de portée des enfants.
	P280	Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
	P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau/au savon.
	P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
	P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Marquage spécial

Texte pour l´étiquetage: Contient: percarbonate de sodium

Marquage des composants selon le décret CE n° 648/2004, annexe VII:
Contient:
- 5% ou plus, mais moins de 15%: agents de blanchiment oxygénés
- moins de 5%: agents de surface non ioniques, polycarboxylates
- Parfums, enzymes (Amylase, protéase)

2.3 Autres dangers

Peut former un mélange poussière-air explosible en cas de dispersion.

Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances: non applicable

3.2 Mélanges

Spécification chimique: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux

Composants dangereux:

Identificateurs	Désignation	Teneur	Classification
N°CE 207-838-8 CAS 497-19-8	Carbonate de sodium	50 - 60 %	Eye Irrit. 2; H319.
REACH 01-2119448725-31-xxxx N°CE 215-687-4 CAS 1344-09-8	Acide silicique, sel de sodium	10 - 20 %	Skin Irrit. 2; H315. Eye Irrit. 2; H319. STOT SE 3; H335.
N°CE 239-707-6 CAS 15630-89-4	Percarbonate de sodium	10 - 15 %	Ox. Sol. 3; H272. Acute Tox. 4; H302. Eye Dam. 1; H318.

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la rubrique 16.

Indications complémentaires: Marquage des composants selon le décret CE n° 648/2004, annexe VII:
Contient:
- 5% ou plus, mais moins de 15%: agents de blanchiment oxygénés
- moins de 5%: agents de surface non ioniques, polycarboxylates
- Parfums, enzymes (Amylase, protéase)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Informations générales: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

En cas d'inhalation: Transporter la personne atteinte à l'air frais, la placer éventuellement sous oxygène. Allonger la victime et la tenir au chaud. En cas de malaises persistants, consulter un médecin.

Après contact avec la peau: En cas de contact avec la peau, rincer aussitôt abondamment avec de l'eau et du savon. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Contact avec les yeux: Rincer l'oeil aussitôt en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un ophtalmologiste.

Ingestion: Appeler un médecin. Ne jamais rien faire avaler à une personne sans connaissance. Rincer la bouche avec de l'eau. Ne pas provoquer de vomissement sans assistance médicale.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque une irritation cutanée. Provoque de graves lésions des yeux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyen d'extinction

Agents d´extinction appropriés: Jet d'eau en aspersion, poudre d'extinction, mousse, dioxyde de carbone.

Agents d´extinction déconseillés pour des raison de sécurité:

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut former un mélange poussière-air explosible en cas de dispersion.
En cas d'incendie, risque de formation de gaz de fumée et de vapeurs toxiques. Il peut se dégager par ailleurs: oxydes d'azote (NOx), monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

5.3 Conseils aux pompiers

Equipement spécial de protection en cas d´incendie:

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Indications complémentaires: Refroidir les récipients exposés au danger par aspersion d'eau et les retirer si possible de la zone dangereuse. Neutraliser les vapeurs par l'emploi d'eau en brouillard. En cas d'incendie ne pas inspirer les fumées. Éviter la pénétration des eaux d'extinction dans les eaux superficielles ou la nappe phréatique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Éviter la formation de poussière. Ne pas respirer les poussières. Assurer une aération suffisante. Porter un équipement de protection. Tenir toute personne non protégée à l'écart.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter une infiltration dans le sol, les plans et voies d'eau et les canalisations.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination. Nettoyer.

Indications complémentaires: Peut former un mélange poussière-air explosible en cas de dispersion.

Avec de l'eau: Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir section 8 et 13 pour de plus amples informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation: Assurer une bonne aération et ventilation de l'entrepôt et du poste de travail. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Éviter la formation de poussière. Ne pas respirer les poussières. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Tenir à disposition dans l'espace de travail un dispositif de rinçage oculaire . Porter un équipement de protection approprié. Tenir toute personne non protégée à l'écart.

Protection contre l´incendie et les explosions:

Mesures usuelles de la prévention d'incendie.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage et de conditionnement:

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Stocker au sec.
Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Stocker à température ambiante.

Conseils pour le stockage en commun:

Tenir à l'écart des acides forts.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail:

Type	Valeur limite
Belgique: Valeur limite	10 mg/m³ (Valeur limite de poussière, fraction inhalable)
Belgique: Valeur limite	3 mg/m³ (Valeur limite de poussière, fraction respirable)
France: VME	3,5 mg/m³ (Valeur limite de poussière, fraction respirable)
France: VME	7 mg/m³ (Valeur limite de poussière, fraction inhalable)
Suisse: VME	10 mg/m³ (fraction inhalable)
Suisse: VME	3 mg/m³ (fraction respirable)

8.2 Contrôle de l'exposition

Assurer une bonne ventilation de l'atelier et/ou mettre en place un système d'aspiration de l'air au poste de travail.

Protection individuelle

Contrôle de l'exposition professionnelle

Protection respiratoire:

Au delà des limites de concentration au poste de travail (VME), porter un appareil respiratoire.
Appareil avec filtre à particules P2 conforme à la norme EN 143.
La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max.du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants!

Protection des mains:

Gants de protection conforme à la norme EN 374
Type de gants: polychloroprènes, Gants de caoutchouc ou de néoprène
Epaisseur du revêtement: >0,5 mm
Période de latence: 60 min.
Observer les indications du fabricant de gants de protection quant à leur perméabilité et leur résistance au percement.

Protection oculaire:

Lunettes de protection hermétiques conformes à la norme EN 166.

Protection corporelle:

Porter un vêtement de protection approprié.

Mesures générales de protection et d´hygiène:

Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Éviter la formation de poussière. Ne pas respirer les poussières. Tenir à disposition dans l'espace de travail un dispositif de rinçage oculaire . Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Cf. "6.2 Précautions pour la protection de l'environnement".

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique à 20 °C et 101,3 kPa	solide Forme: Poudre
Couleur:	blanc
Odeur:	perfumé
Seuil olfactif:	Aucune donnée disponible
Point de fusion/point de congélation:	Aucune donnée disponible
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Aucune donnée disponible
Inflammabilité:	Aucune donnée disponible
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:	Aucune donnée disponible
Point éclair/plage d´inflammabilité:	Non applicable
Température de décomposition:	Aucune donnée disponible
pH:	à 20 °C, 10%: 11,3
Viscosité, cinématique:	Aucune donnée disponible
Solubilité dans l'eau:	soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	Aucune donnée disponible
Tension de vapeur:	Aucune donnée disponible
Densité:	Aucune donnée disponible
Densité de la vapeur:	Aucune donnée disponible
Caractéristiques des particules:	Aucune donnée disponible

9.2 Autres informations

Propriétés explosives:	Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes:	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité:	Aucune donnée disponible
Densité apparente:	à 20 °C: 870,0 kg/m³
Taux d'évaporation:	Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Cf. 10.3

10.2 Stabilité chimique

Stable si stocké dans les conditions prévues.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions exothermiques avec acides forts.

10.4 Conditions à éviter

Echauffement excessif. Protéger de l'humidité.

10.5 Matières incompatibles

Acides forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux si les prescriptions de stockage et de manipulation sont respectées.

Décomposition thermique: Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Effets toxicologiques: Les énoncés sont déduits à partir des propriétés des différents composants. On ne dispose pas de données toxicologiques pour le produit lui-même.

Toxicité aiguë (par voie orale): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
ATEmix (calculé): ATE > 5000 mg/kg.

Toxicité aiguë (dermique): Manque de données.

Toxicité aiguë (par inhalation): Manque de données.

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Skin Irrit. 2; H315 = Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Dam. 1; H318 = Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire: Manque de données.

Sensibilisation cutanée: Manque de données.

Mutagénicité sur les cellules germinales/Génotoxicité: Manque de données.

Cancerogénité: Manque de données.

Toxicité pour la reproduction: Manque de données.

Effets sur et par le lait maternel: Manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): Manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée): Manque de données.

Danger par aspiration: Manque de données.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:
Aucune donnée disponible

Autres informations: Indication sur Carbonate de sodium:
Toxicité orale aiguë: DL50, Rat: 2800 mg/kg
Toxicité inhalatrice aiguë: CL50, Rat: 2,3 mg/L/2h (OECD 403)
Toxicité dermique aiguë: DL50, Lapin: > 2000 mg/kg

Indication sur Acide silicique, sel de sodium:
Toxicité orale aiguë: DL50, Rat: > 2000 mg/kg
Toxicité inhalatrice aiguë: CL50, Rat: > 2060 mg/m³/4h
Toxicité dermique aiguë: DL50, Rat: > 5000 mg/kg

Indication sur percarbonate de sodium:
Toxicité orale aiguë: DL50, Rat: 1034 mg/kg
Toxicité inhalatrice aiguë: CL50, Rat: >4,58 mg/L/1h
Toxicité dermique aiguë: DL50, Lapin: > 2000 mg/kg (OECD 402)

Symptômes

Après contact avec les yeux:
En cas de dégagement de poussière: irritation des voix respiratoires

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Indications diverses: Aucune donnée disponible

12.2 Persistance et dégradabilité

Indications diverses: Les agents de surface contenus dans ce mélange respècteent les critères de biodégradabilité comme définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage: n-octanol/eau:
Aucune donnée disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

12.7 Autres effets nocifs

Remarques générales: Éviter une infiltration dans le sol, les plans et voies d'eau et les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Code de déchet: 20 01 29* = Déchets municipaux: Détergents contenant des substances dangereuses
* = Soumis à une documentation.

Recommandation: Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Conditionnement

Recommandation: Vider soigneusement et si possible complètement. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.
Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d’identification

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:
néant

14.2 Nom d’expédition des Nations unies

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:
Non réglementé

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:
néant

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:

néant

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement:

La substance/le mélange ne présente pas un danger pour l'environnement sur la base des critères des règlements types de l'ONU.

Polluant marin - IMDG: non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directives nationales - France

Aucune donnée disponible

Directives nationales - Belgique

Aucune donnée disponible

Directives nationales - Suisse

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Aucune donnée disponible

Directives nationales - États-membres de la CE

Etiquetage de l'emballage d'un volume <= 125mL

Mention d'avertissement: **Danger**

Mentions de danger:	H318	Provoque de graves lésions des yeux.
Conseils de prudence:	P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
	P102	Tenir hors de portée des enfants.
	P280	Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
	P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
	P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Aucune donnée disponible

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Textes des phrases H sous la section 2 et 3:

H272 = Peut aggraver un incendie; comburant.
H302 = Nocif en cas d'ingestion.
H315 = Provoque une irritation cutanée.
H318 = Provoque de graves lésions des yeux.
H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 = Peut irriter les voies respiratoires.

Raison des dernières modifications:

Modification dans la section 8: Valeurs limites au poste de travail
Mise à jour d'ordre général

Créée: 2/4/2020

Service responsable de la fiche technique:

voir rubrique 1: Service responsable de l´information

Abréviations et acronymes:

Acute Tox.: Toxicité aiguë
ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
AS/NZS: Norme Australienne/Néo-zélandaise
CAS: Service des résumés chimiques
CE: Communauté européenne
CFR: Code des règlements fédéraux
CL50: Concentration létale médiane
CLP: Classification, étiquetage et emballage
Code IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
DL50: Dose létale 50%
DMEL: Dose dérivée avec effet minimum
DNEL: Dose dérivée sans effet
EN: Norme européenne
EQ: Quantités exceptées
Eye Dam.: Endommagement des yeux
Eye Irrit.: Irritation des yeux
IATA: Association du transport aérien international
IATA-DGR: Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code: Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
LEP: Limite d'exposition professionnelle
MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OSHA: Administration de la sécurité et de la santé au travail
Ox. Sol.: Matières solides comburantes
PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC: Concentration prédite sans effet
REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
Skin Irrit.: Irritation de la peau
STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
TLV: Valeur limite d'exposition
TRGS: Règles techniques pour les substances dangereuses
UE: Union européenne
vPvB: Très persistantes et très bioaccumulables

Les informations de cette fiche de données techniques ont été élaborées avec le plus grand soin et correspondent au stade des connaissances à la date de mise à jour. Elles ne représentent pas de garantie de propriété du produit/des produits décrit/s au sens des règlements de garantie légaux.

Veuillez récupérer les informations produit les plus actuelles ici:
http://sumdat.net/gfbzkt5